

**MOTION**

Monsieur BONTE, intervient en début de séance pour informer le Conseil Municipal de faits graves.  
Les membres de la Commission développement durable ont été pris à partie lors d'une réunion d'informations avec les riverains du projet de jardins partagés.  
Ces menaces et insultes sont intolérables.

Par ailleurs, un conseiller municipal s'est vu déposer chez lui une table de pique-nique, préalablement installée sur un espace public de la commune au Hameau de Saint-Benoît.

Suite à ces dégradations de biens publics, et menaces, des plaintes sont déposées en gendarmerie

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 mars à 20 h 45, le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire d'Auffargis.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :** BONTE Daniel, LAMBERT Christian, VINCENT Marie, NICOLA Serge, KARA Christine, JACQUOT Jean-Pierre, BLANC Jean-François, JACOTÉZ Marie-Hélène, HAMET Pascal, HUT Laurent, SUNNASSY Parvedee, TOUTIN Frédéric, HYDRIO Vincent, EGLIZEAUD Céline, MEYNADIER Isabelle, DELAPLACE Stéphanie, PETROGALLI Barbara.

**Étaient absents représentés :**

Mme DEBERDT Agnieska ayant donné pouvoir à Mme ROLLAND Virginie

**Représentant la majorité des membres en exercice**

**Madame Barbara PETROGALLI a été désignée secrétaire de séance**

**Ordre du jour :**

**A/ APPROBATION du compte rendu du 1<sup>er</sup> mars 2023**

**B/ DELIBERATIONS**

- 1) Approbation du compte de Gestion 2022 du budget de la Commune.
- 2) Adoption du compte administratif 2022 du budget de la Commune.
- 3) Affectation des résultats 2022 sur le budget 2023.
- 4) Fiscalité directe locale : Vote des taux d'imposition communaux pour l'année 2023.
- 5) Attribution des subventions aux associations et versement au CCAS pour l'année 2023.
- 6) Vote du budget primitif 2023.
- 7) Tableau des effectifs – création de postes.
- 8) Passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**C/ QUESTIONS DIVERSES.**

## A/ APPROBATION du procès-verbal du 1<sup>er</sup> mars 2023

Le compte-rendu rédigé pour le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars est adopté dans son intégralité et à l'unanimité des élus présents et représentés.

## B/ DELIBERATIONS

### 1. Approbation du compte de Gestion 2022 du budget de la Commune.

*Délibération n° 2023-3-1B*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2022 du budget de la commune qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice 2022 de 873 580.24 € dont la balance générale est la suivante :

- Section de Fonctionnement :

Recettes : 2 030 842.45 €

Dépenses : 1 837 918.88 €

Soit un excédent de clôture de l'exercice 2022 de 192 923.57 €, auquel il convient d'ajouter les excédents antérieurs reportés de 1 503 750.46 € soit un total excédentaire de 1 696 674.03 €

- Section d'Investissement :

Recettes : 1 145 474.63 €

Dépenses : 1 645 781.86 €

Soit un déficit de clôture de l'exercice 2022 de 500 307.23 € auquel il convient d'ajouter les déficits antérieurs reportés de 322 786.56 € soit un total déficitaire de clôture s'élevant à 823 093.79 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2022 établi par le Comptable public.

### 2. Adoption du compte administratif 2022 du budget de la Commune.

*Délibération n° 2023-3-2B*

Le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-François BLANC, conseiller municipal délégué aux Finances, qui présente les résultats du Compte Administratif 2022.

**CONSIDERANT** que les écritures en dépenses et en recettes dressées par le Trésorier principal de Rambouillet, présentent une identité d'écritures et sont conformes à celles de l'ordonnateur,

**CONSIDERANT les restes à réaliser de la section d'investissement**

- En recettes : 1 611 633.00 €

- En dépenses : 1 467 380.47 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire ne participant ni aux débats ni au vote**

**-DONNE ACTE** de la présentation du Compte Administratif et constate les identités de valeurs avec le Compte de Gestion.

**-CONSTATE** les restes à réaliser de la section d'investissement

**En recettes** pour un montant total de 1 611 633.00 €

En dépenses pour un montant total de 1 467 380.47 €

-**ADOPTÉ** le Compte Administratif 2022 du budget de la commune qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice 2022 de 873 580.24 € dont la balance générale est la suivante :

**- Section de Fonctionnement**

.Recettes 2022 : 2 030 842.45 €

.Dépenses 2022 : 1 837 918.88 €

.Résultat de fonctionnement 2022 = excédentaire de (+) 192 923.57 €

.Excédent de fonctionnement des exercices antérieurs : (+) 1 503 750.46 €

**Excédent de fonctionnement en résultat de clôture 2022 :**

**(+ ) 1 696 674.03 € (hors RAR)**

**- Section d'Investissement :**

.Recettes : 1 145 474.63 €

.Dépenses : 1 645 781.86 €

.Résultat d'investissement 2022 = Déficit de (-) 500 307.23 €

.Déficit d'investissement des exercices antérieurs : (-) 322 786.56 €

**Déficit d'investissement en résultat de clôture 2022 : (-) 823 093.79 € (hors RAR)**

**3. Affectation des résultats 2022 sur le budget 2023.**

*Délibération n° 2023-3-3B*

**CONSIDERANT** les résultats de clôture de l'exercice 2022,

**CONSIDERANT** les restes à réaliser de la section d'investissement

- En recettes : 1 611 633.00 €

- En dépenses : 1 467 380.47 €

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice budgétaire 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessous et en avoir délibéré, à l'unanimité.**

<b>AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP 2023</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2022	2 030 842,45 €
B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2022	1 837 918,88 €
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 = (A-B)	192 923,57 €
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP 2022	1 503 750,46 €
E	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	1 696 674,03 €
F	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2022	1 145 474,63 €
G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2022	1 645 781,86 €
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022= (F-G)	-500 307,23 €

I	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP 2022 s'il apparait en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif s'il apparait en recette = inscrire le montant avec le signe positif	-322 786,56 €
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	-823 093,79 €

**RESTES A  
REALISER**

K	RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2022 et à inscrire en 2023	1 611 633,00 €
L	DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2022 et à inscrire en 2023	1 467 380,47 €
M	RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR = (K-L)	144 252,53 €

N	BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NEGATIF</u> de (J + M)	-678 841,26 €
O	EXCEDENT DE BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>POSITIF</u> de (J + M)	0,00 €

**Décide de reprendre les résultats ci-dessous :**

Investissement

Article R 001 – Résultat d'investissement reporté –	
ou Article D 001 – Résultat d'investissement reporté –	<b>823 093,79 €</b>

Investissement Recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>678 841,26 €</b>
--	---------------------

Fonctionnement Recettes

Article R 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent	<b>1 017 832,77 €</b>
---	-----------------------

**4. Fiscalité directe locale : Vote des taux d'imposition communaux pour l'année 2023.**

*Délibération n° 2023-3-4B*

**Considérant** qu'un coefficient correcteur est déterminé par la direction générale des finances publiques afin d'assurer la neutralité des écarts entre le produit de TH et de TFPB,

**Considérant** que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** que l'équilibre du projet de budget primitif 2023 repose en partie sur la fiscalité locale, il est proposé d'augmenter les taux des impôts directs locaux.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**DECIDE** de fixer les taux des impôts directs locaux 2023 à percevoir, à :

- 12,02 % : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- 23,08 % : Taxe foncière sur les propriétés bâties
- 51,52 % : Taxe foncière sur les propriétés non bâties

**DIT** que ces recettes seront inscrites au Budget Primitif 2023 de la commune, en recette de fonctionnement, chapitre 73 - article 73111.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **5. Attribution des subventions aux associations et versement au CCAS pour l'année 2023.**

*Délibération n° 2023-3-5B*

**Considérant** les dossiers de demandes de subventions de chaque association reçus en mairie,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur Monsieur Jean-François Blanc,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023, telle que présentée ci-dessous :

<b>Associations</b>	<b>Montant 2023</b>
ABE	200
ALCA	5000
Comité des Fêtes	4500
Golf Club	500
Les Mots d'Où	100
RVE	1 000
TCA	3600
USEP	450
Phana	200
<b>Total</b>	<b>15 550</b>

Montant total des subventions aux associations attribué en 2022 : 15 550 €

Madame Marie VINCENT, Présidente du Comité des fêtes, ne participe pas aux votes.

**APPROUVE** le versement de la subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2022 pour le montant de 5 000 €.

**DIT** que les montants votés par le Conseil Municipal, seront inscrits au budget primitif 2023 de la commune, en dépense de la section de fonctionnement, chapitre 65 – articles : 6574 et 657362.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **6. Vote du budget primitif 2023.**

*Délibération n° 2023-3-6B*

**CONSIDERANT** les différentes commissions finances,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Jean-François Blanc, Conseiller municipal délégué aux Finances,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

**DECIDE** d'adopter le budget primitif 2023 par section et par chapitre arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement :**

En €	Dépenses	Recettes
Crédits votés année N	3 105 930.00	3 105 930.00
RAR année N-1	0.00	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>3 105 930.00</b>	<b>3 105 930.00</b>

**Section d'investissement :**

En €	Dépenses	Recettes
Crédits votés année N	2 207 179.53	2 062 927.00
RAR année N-1	1 467 380.47	1 611 633.00
<b>TOTAL</b>	<b>3 674 560.00</b>	<b>3 674 560.00</b>

**ADOPTE** l'état du personnel annexé au budget primitif 2023.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **7. Tableau des effectifs – création de postes.**

*Délibération n° 2023-3-7B*

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation du tableau des effectifs dans les services.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.**

**DECIDE** de la création :

Filière administrative :

- deux emplois à temps complet d'un agent administratif - catégorie C

Filière technique :

- six emplois à temps complet d'un agent technique - catégorie C

Filière sanitaire et sociale :

- trois emplois à temps complet d'un agent spécialisé des écoles maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe - catégorie C

Filière animation :

- un emploi à temps complet d'un agent animation- catégorie C

**PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement – Chapitre 012 – charges de personnel.

## **8. Passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

*Délibération n° 2023-3-8B*

### **Le Maire informe l'assemblée :**

La nomenclature M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est également un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à

des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 13 mars 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune d'Auffargis au 1er janvier 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.**

**DÉCIDE** d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégé pour le budget principal de la commune à partir de l'exercice 2024.

## C/ QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur BONTE** informe les élus que :

- Qu'une pré-plainte a été déposée par la commune suite aux dégradations de biens communaux,
- La société TIER Mobility met un terme au contrat de véhicules en libre-service.
- Un arrêté préfectoral sensibilisant à un usage parcimonieux de l'eau a été publié vendredi 3 mars 2023
- L'inauguration de la place de l'arsenal et du bâtiment multi-services est avancée au 8 septembre 2023.

**Madame VINCENT** informe les élus que :

- Le stage d'anglais qui se déroule depuis plusieurs années, rencontre un succès, cette année, il y a 3 niveaux. L'Education Nationale préconise l'instruction de cette langue dès la maternelle, il est envisagé d'ouvrir les stages aux CP-CE1. Madame DELAPLACE demande qu'une estimation des besoins et demandes soit menée.
- La Saint-Patrick s'est bien passée, au moins 400 personnes ne sont réunies au Foyer Rural. Le prochain thème retenu pour la fête du village est le Brésil.

**Monsieur LAMBERT** informe le Conseil que :

- Les travaux du centre-bourg avancent malgré les difficultés.

**Madame ROLLAND** informe le Conseil que :

- La ferme des Vallées, se voit contraint de déposer un dossier au Syndicat Orge et Yvette dans le cadre de la création de leur parking.
- Il n'y a pas de nouvelles concernant le dossier déposer par la commune pour la cabine de télé-médecine.
- Pas encore de nouvelles de groupe 3F et Nexity pour les logements sociaux.

**Madame DELAPLACE** demande au Conseil Municipal des renseignements sur la course hippique de Rambouillet. Monsieur Bonte explique que chaque ville a sa course et que celle d'Auffargis se tiendra le 23 avril à l'hippodrome de Rambouillet, cela ne coûte rien à la commune.

**Madame KARA** rappelle au Conseil les dates suivantes du CCAS :

- 14 avril, goûter des séniors.
- 19 avril, bus contre les violences faites aux femmes sur le parking du Foyer Rural.
- 21 avril, prévention des accidents domestiques.
- 25 novembre : repas des séniors.
- 

Elle rappelle au Conseil les dates dans le cadre de la commission développement durable :

- 15 avril, le nettoyage de printemps avec une fresque.
- Une réflexion est menée pour les jardins partagés.



**Monsieur NICOLA** informe le Conseil de :

- Le journal communal « Le Tambour » se monte correctement, il est en attente les derniers articles.
- Soumet l'idée d'un bilan de mi-mandat à paraître dans « le Tambour »
- Souhaite qu'une réunion soit tenue en mai-juin avant l'inauguration du centre-bourg.
- Qu'une conférence se tiendra le 26 avril dans le cadre des Micro folies avec une pré-inscription obligatoire.

**Monsieur HAMET** informe le Conseil que :

- Les travaux de Saint-Benoît avancent bien, des essais seront faits sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé.

**Madame JACOTÉZ** demande au Conseil si :

- Il y a des informations concernant la crèche. Ce qui n'est pas le cas pour le moment.

**Monsieur BLANC** informe le Conseil que :

- Que le trail du weekend du 17 mars s'est bien déroulé.  
Il y a eu 230 participants pour la nocturne, 200 pour le 62 km et 470 pour le 23 km

**L'ordre du jour étant épuisé,**

**La séance est levée à 22h50**

**Le Maire,**

**Daniel BONTE**